

**FORMATION PROFESSIONNELLE**  
**PROTECTION DES DONNEES**

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition du Ministère de la Culture,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Une convention est signée avec le Ministère de la Culture – Bureau de la formation scientifique et technique, SIRET n° 11004601800013 situé à Paris (75001), 182 rue Saint Honoré, représenté par sa Cheffe du bureau de la formation scientifique et technique, Madame Karine ROBERT.

**Article 2 :**

Cette convention porte sur une formation « Protection des données à caractère personnel : règles à respecter pour l'archiviste » d'une durée de 2 jours, dispensée au profit d'un agent de la Commune, les 16 et 17 mai 2024.

**Article 3 :**

Le coût forfaitaire total est de 210 €.

**Article 4 :**

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 26 mars 2024,

Par délégation du Conseil municipal,  
Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois

**PUBLICATION**

Date de mise en ligne sur le site  
Internet de la Commune :

**26 MARS 2024**



Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20240326-DEC2024-31-DE  
Date de télétransmission : 26/03/2024  
Date de réception préfecture : 26/03/2024